

J'ai mon label



Le **label européen** est obligatoirement présent sur tous les produits bio préemballés.

Il vous garantit que les produits respectent le règlement bio européen et qu'ils sont certifiés par un organisme de contrôle.

À côté du label européen, vous pouvez aussi retrouver d'autres labels privés ou publics qui varient alors selon les pays.



Le **label privé Biogarantie®** est la référence en Belgique. En plus des exigences européennes, l'opérateur l'utilisant s'engage à respecter une charte de durabilité.



La pastille Agriculture de Wallonie

Apposée à côté du label européen, la pastille Agriculture de Wallonie vous informe simplement que **"Si c'est dessus, c'est d'ici"**.

Notre Région a du bon !



- 1. Logo bio européen,**
obligatoire sur les produits alimentaires préemballés
- 2. Identification du pays certificateur**
- 3. Code de l'organisme certificateur**
- 4. Origine de la matière première agricole,**
obligatoire

Le bio se met à nu



Le **label européen**, une certitude.

Où acheter bio ?

Vous souhaitez acheter des produits bio près de chez vous ?

Retrouvez la liste des lieux de vente sur : www.apaqw.be

- > L'appellation protégée
- > L'étiquette des produits bio
- > Où les trouver?

APAQ-W

Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité
Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 - 5000 Namur

Tél. 081/33 17 00
Fax. 081/30 54 37



L'appellation bio est protégée



Seuls les produits nommés "**bio**", "**biologique**", "**organic**" vous assurent le respect de la réglementation.

À la différence, les termes "**100% naturel**", "**du jardin**" ou toute expression équivalente ne vous donnent aucune garantie légale sur la qualité du produit.



Je suis bio

Je suis bio, cela signifie quoi ?

Cela veut dire que **j'applique des méthodes de production plus respectueuses de l'environnement**. En effet, mon producteur n'utilise pas de produits chimiques de synthèse (herbicides, fongicides, insecticides,...).

Grâce à cela, l'environnement et la santé sont mieux préservés. Par exemple, après un simple rinçage et brossage, **vous pouvez me consommer avec ma peau, riche en vitamines et en minéraux**, dépourvue de produits chimiques de synthèse.

Évidemment, je ne m'improvise pas bio, je suis produite selon un cadre européen. Il existe un **règlement européen**, mis en place en 1991, **qui régit ma production, ma transformation et ma distribution**.



Je suis contrôlé

Quand ?

Plusieurs fois par an (1 fois sur rendez-vous et 2 à 3 fois de manière inopinée).

Chaque étape, du plant jusqu'à votre assiette, fait l'objet d'analyses. Les autorités belges imposent une qualité de contrôle irréprochable.

Comment se déroule le contrôle ?

Les contrôleurs visitent les entreprises et les fermes, où ils prennent **des échantillons de sol et de produits**. Ils contrôlent **la provenance des matières premières** et vérifient **la conformité de l'étiquetage**. Par la suite, si tout est en ordre, **un certificat attestant de l'origine biologique des produits contrôlés est délivré**. Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues, allant de l'avertissement à l'interdiction totale de commercialiser tout produit portant le terme "bio".

Par qui ?

Par les trois organismes de contrôle et de certification reconnus en Belgique : Certisys, Quality Partner et Tüv-Nord Integra.

Et pour un produit étranger (hors UE) ?

De nombreux produits bio arrivent de l'étranger pour compléter l'offre locale. **Ces produits suivent la même réglementation** : ils sont contrôlés dans le pays d'origine et à leur arrivée sur notre territoire.